

ARRÊTÉ N° 25 023 900 023

**PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE À MONSIEUR PASCAL VAILLANT,
DIRECTEUR DE L'INSTITUT UNIVERSITAIRE DE TECHNOLOGIE DE BOBIGNY**

La Présidente de l'Université Sorbonne Paris Nord

- Vu le Code de l'éducation et notamment ses articles L.712-2, L. 713-9, L. 719-9 et R.719-80 ;
- Vu le code de la commande publique ;
- Vu l'ordonnance n° 2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics ;
- Vu les statuts de l'Université Sorbonne Paris Nord ;
- Vu les statuts de l'IUT de Bobigny ;
- Vu le procès-verbal du conseil de l'IUT de Bobigny relatif à l'élection de Monsieur Pascal VAILLANT en qualité de directeur de l'IUT lors du scrutin en date du 13 juin 2023 ;
- Vu l'arrêté portant nomination et classement de Monsieur Olivier SCASSOLA dans l'emploi de directeur général des services (DGS) de l'Université Sorbonne Paris Nord du 1er janvier 2024 ;
- Vu le procès-verbal de proclamation des résultats de l'élection de Madame Nathalie CHARNAUX en qualité de Présidente de l'Université Sorbonne Paris Nord lors du scrutin en date du 9 janvier 2025,

ARRÊTE :

En application de l'article L. 713-9 et de l'article R. 719-80 du Code de l'éducation, le directeur de l'IUT de Bobigny est ordonnateur des recettes et des dépenses de droit. En tant qu'ordonnateur secondaire, il peut déléguer sa signature aux agents publics placés sous son autorité.

Toutefois, l'IUT de Bobigny n'étant pas doté de la personnalité morale de droit public, la Présidente de l'Université Sorbonne Paris Nord donne délégation de signature à Monsieur Pascal VAILLANT, directeur de l'IUT de Bobigny à l'effet de signer les actes définis aux articles ci-après.

Article 1 :

Délégation de signature est donnée à Monsieur Pascal VAILLANT, le directeur de l'IUT de Bobigny à l'effet de signer au nom de la Présidente de l'université pour les affaires concernant l'institut :

1.1. En matière pédagogique

- tout document relatif aux procédures d'inscription pédagogiques (dont notamment inscriptions et refus d'inscriptions), de transferts externes ou internes d'étudiants ;
- les actes relatifs à l'organisation des enseignements conformément aux maquettes d'habilitations des diplômes ;
- les actes relatifs à l'organisation des examens selon les modalités de contrôle de connaissance approuvés par les conseils de l'université ;
- la convocation des jurys ;
- les notifications des décisions des commissions pédagogiques et des jurys ;
- les conventions de stages des étudiants, à l'exception de celles dans lesquelles l'Université Sorbonne Paris Nord est organisme d'accueil ;

1.2. En matière de l'administration courante de l'IUT de Bobigny

- la répartition des services d'enseignement des personnels enseignants-chercheurs et enseignants de l'IUT de Bobigny;
- la vérification des états individuels de liquidation des heures complémentaires, conférences et vacations, signés par chaque enseignant et enseignant-chercheur et la certification du service fait avant mise en paiement ;
- les ordres de mission pour le compte de l'université et documents associés ainsi que les demandes d'utilisation d'un véhicule personnel ou d'un véhicule de service.

Article 2 :

Les délégataires ou suppléants des ordonnateurs sont accrédités par la notification à l'agent comptable assignataire de l'acte leur conférant délégation de signature et d'un spécimen de leur signature manuscrite.

Article 3 :

Le présent arrêté est soumis à publicité, il sera affiché de manière permanente dans un lieu accessible à l'ensemble des personnels et des usagers de l'IUT de Bobigny, au bâtiment de la présidence (99 avenue Jean Baptiste Clément, 93430 Villetaneuse) et consultable sur le site intranet de l'université.

Il prend fin au plus tard à la fin du mandat de la présidente de l'université ou en cas de changement de fonction du délégataire. Il annule et remplace tout acte précédent ayant le même objet.

Article 4 :

Le directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Villetaneuse, le 10 janvier 2025

Le délégataire,

La Présidente de l'Université Sorbonne Paris Nord,



Pascale VAILLANT



La délégation de signature est une simple modalité d'organisation interne. Elle permet de décharger le délégant d'une partie de son activité en lui permettant de désigner un délégataire qui prendra des décisions en son nom (la Présidente de l'université) pour les seules matières déléguées et dans la limite des compétences du délégataire.

La délégation de signature ne fait pas perdre au délégant l'exercice des compétences déléguées.

Le bénéficiaire d'une délégation de signature ne peut pas subdéléguer la signature qu'il a reçue à l'un de ses agents. S'il est empêché ou absent, le délégant peut toujours signer ou suppléer cette carence en accordant une délégation de signature à la ou aux personnes remplaçant temporairement le délégataire. Personnelle puisque délivrée intuitu personae, elle cesse de produire ses effets dès qu'un changement se produit soit dans la personne du délégant, soit dans celle du délégataire.